



## SOMMAIRE

Point 25 de l'ordre du jour :

Non-recours à la force dans les relations internationales et  
interdiction permanente de l'utilisation des armes nu-  
cléaires (*suite*) .....

Page

1

Président : M. Stanisław TREPCZYŃSKY (Pologne).

## POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

Non-recours à la force dans les relations internationales et  
interdiction permanente de l'utilisation des armes nu-  
cléaires (*suite*)

1. M. KLUSÁK (Tchécoslovaquie) [*traduit du russe*] : Prenant la parole du haut de cette tribune, aujourd'hui 7 novembre, j'aimerais tout d'abord m'adresser aux représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des Républiques socialistes soviétiques de Biélorussie et d'Ukraine pour les féliciter à l'occasion de la célébration de la grande révolution socialiste d'Octobre, plaque tournante dans l'histoire moderne de l'humanité. Aux côtés de tous les hommes progressistes, nous célébrons ce cinquante-cinquième anniversaire cette année, qui marque aussi le cinquante-cinquième anniversaire de la fondation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Nous saisissons cette occasion pour sincèrement souhaiter à tous les peuples soviétiques de nombreux succès dans la réalisation des tâches fixées par le XXIV<sup>e</sup> Congrès du parti communiste de l'Union soviétique pour l'édification du communisme et la réalisation du programme de paix.

2. Ces dernières années, nous avons examiné de plus en plus souvent ici, à l'Assemblée générale, la question de savoir comment assurer aux habitants de toutes les régions de notre planète la possibilité de vivre en paix sans craindre le déclenchement de nouveaux conflits internationaux, voire d'une guerre. L'opinion mondiale éprise de paix a souvent fondé ses espoirs sur l'Organisation des Nations Unies, comptant qu'elle s'acquittera de sa tâche fondamentale, qui est de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et qu'elle aidera à empêcher les crises qui risquent de dégénérer en affrontements dangereux.

3. On relève un fait extrêmement important, à savoir que dans la situation internationale actuelle une tendance croissante se manifeste en faveur d'une détente et que, ces derniers temps, les relations internationales évoluent vers la création de conditions qui permettraient de résoudre de façon pacifique les problèmes entre les Etats. On est arrivé à

obtenir que, dans de vastes régions du monde, dans des continents qui gardent encore le souvenir des horreurs de la guerre, les gens vivent aujourd'hui en paix. Cependant, il existe encore des régions où l'emploi de la force armée et de la guerre demeure un élément de la politique agressive des forces impérialistes, des régions où l'utilisation massive des moyens de guerre les plus perfectionnés détruit les bases mêmes de la vie de l'homme et son environnement. Il existe encore des régions où les hommes subissent la domination et l'oppression coloniales et doivent lutter pour la réalisation de leurs droits à la liberté et à l'indépendance.

4. Devant une telle situation, il va sans dire que l'ONU a tout intérêt à faire disparaître dans les plus brefs délais les foyers de guerre et les conflits là où ils subsistent, pour qu'elle puisse aider encore plus efficacement les peuples coloniaux dans leur lutte pour l'élimination définitive du colonialisme, et pour qu'elle contribue à renforcer la paix et la sécurité dans le monde. Nous, les représentants des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui participons à la présente session de l'Assemblée générale, devons œuvrer aujourd'hui au premier chef pour que la situation internationale continue à évoluer vers une détente internationale. Nous devons consacrer toutes nos ressources et tous nos efforts à cette fin.

5. Après la leçon que nous a donnée la dernière guerre mondiale, déclenchée par les puissances fascistes, l'interdiction de la guerre et le non-recours à la force dans les relations internationales ont été consacrés en tant que principe fondamental de la Charte des Nations Unies. Le caractère obligatoire de ce principe, qui a été repris dans nombre d'autres documents de l'ONU, ne saurait être mis en cause.

6. Cependant, l'Organisation doit continuer à accroître la portée de cette disposition, la mettre en œuvre et créer les instruments qui contribueront à en assurer le respect, l'application et la réalisation par des mesures pratiques.

7. Un certain nombre de documents importants, récemment adoptés lors de négociations bilatérales, montrent que les Etats ont pris et continuent de prendre des mesures favorisant la solution, par des moyens pacifiques, de problèmes qui se multiplient, ce qui a pour effet de renforcer la sécurité régionale et mondiale et de limiter la course aux armements. Une telle méthode d'approche caractérise, par exemple, les mesures récemment adoptées en Europe et dont on peut citer notamment le Traité conclu entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la République fédérale d'Allemagne<sup>1</sup>, et entre la Répu-

<sup>1</sup> Signé à Moscou le 12 août 1970.

blique populaire de Pologne et la République fédérale d'Allemagne<sup>2</sup>, ainsi que les préparatifs en vue de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

8. Comme le Ministre des affaires étrangères de la République socialiste tchécoslovaque, M. Bohuslav Chnoupek, l'a dit du haut de cette tribune, le 29 septembre, au cours de la discussion générale :

“La République socialiste tchécoslovaque a toujours pris une part active aux efforts des pays socialistes visant à assurer la paix et la sécurité internationales. Au cours de ces derniers temps, notamment, elle a contribué à une initiative des pays de la communauté socialiste aussi importante que la Déclaration de Prague<sup>3</sup> adoptée par le Comité consultatif politique des Etats parties au Pacte de Varsovie.

“C'est pourquoi nous nous félicitons de l'issue des entretiens entre les représentants de l'URSS et de la France, qui sanctionnent les principes essentiels de la coexistence pacifique et s'appliquent également aux relations entre d'autres pays; nous nous réjouissons aussi des résultats des négociations qui se sont déroulées au niveau le plus élevé entre l'Union soviétique et les Etats-Unis et dont l'un des points essentiels a été la consécration du principe selon lequel les problèmes — même les plus complexes — seront résolus par voie de négociations et non par la confrontation; nous nous félicitons également des autres événements importants qui créent des conditions favorables à une nouvelle diminution de la tension internationale.

“L'appui total que la République socialiste tchécoslovaque apporte à l'Organisation des Nations Unies et à ses objectifs fait partie intégrante de sa politique, comme les représentants les plus éminents de notre Etat l'ont souligné à maintes reprises.” [A/PV.2046, par. 77 à 79.]

9. Une possibilité exceptionnelle s'offre à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session : celle de mettre à profit les tendances positives qui se sont manifestées récemment dans le monde, de les renforcer et de les développer. •Du reste, l'Organisation des Nations Unies a, dans ce domaine, une expérience positive comme il ressort des documents pouvant servir de base aux activités futures. Parmi ces documents, on peut citer la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [résolution 2625 (XXV)], adoptée à la vingt-cinquième session commémorative de l'Assemblée générale. La République socialiste tchécoslovaque sera toujours fière d'avoir pris l'initiative de l'élaboration de cette déclaration. Une autre mesure d'une très grande portée a été l'adoption, à la même session, de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [résolution 2734 (XXV)]. Cette déclaration est devenue un document important et la question du contrôle de sa mise en œuvre sera étudiée à la présente session de l'Assemblée générale, lors de l'examen du point 35 de l'ordre du jour. Le développement des idées exprimées dans la Déclaration

sur le renforcement de la sécurité internationale constitue une nouvelle initiative de l'Union soviétique dont nous nous occupons actuellement.

10. L'idée du “non-recours à la force dans les relations internationales” et d'une “interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires” tend à assurer de manière concrète la paix et la sécurité dans les relations internationales. Elle signifie qu'il faut exclure la possibilité d'utiliser les armes de tous types, et tout d'abord les armes de destruction massive, dont la plus effroyable est l'arme nucléaire.

11. A ce propos, j'aimerais rappeler l'étape importante franchie récemment vers une diminution du danger de voir éclater une guerre nucléaire. Je veux parler de l'Accord sur la limitation des armements stratégiques<sup>4</sup>, signé par les Etats-Unis et l'Union soviétique. Au nombre des instruments visant à réduire les risques de guerre, il faut citer également l'Accord conclu le 30 septembre 1971 entre l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique concernant les mesures tendant à limiter les possibilités de voir éclater une guerre nucléaire<sup>5</sup>, qui prévoit un certain nombre de mesures visant notamment à prévenir l'utilisation fortuite de l'arme nucléaire. Nous citons ici ces exemples car ils prouvent, à notre avis, que les premiers pas ont été faits dans la bonne direction, du moins en ce qui concerne les relations entre certaines puissances nucléaires. Mais on peut aller plus avant dans cette voie.

12. Pourquoi jugeons-nous qu'il est important et utile d'allier le principe de non-recours à la force dans les relations internationales à celui de l'interdiction d'utiliser l'arme nucléaire ?

13. En associant ces deux postulats — la renonciation à l'emploi de la force dans les relations internationales et l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires —, on crée un instrument politique et juridique d'une qualité nouvelle dans la lutte contre le déclenchement des guerres d'agression tout en contribuant à la cause du désarmement. L'interdiction générale du recours à la force — en d'autres termes, l'interdiction de déclencher des guerres d'agression — devient ainsi plus complète et d'une efficacité plus grande sur le plan concret, à une époque où le danger d'une guerre nucléaire subsiste. Ce faisant, nous allions les efforts visant à prévenir les guerres d'agression aux appels lancés depuis des années, en vue d'une interdiction de l'arme nucléaire, ou du moins de son utilisation en tant que première étape.

14. Nous ne sous-estimons pas l'importance des armes de type classique. Après tout, au cours de la seconde guerre mondiale et en utilisant presque exclusivement ces armes, on a fait périr près de 70 millions d'êtres humains. Depuis la fin de cette guerre, il y a eu dans le monde de nombreux conflits armés, dont certains se poursuivent encore à l'heure actuelle. Un conflit dans lequel les armes classiques sont

<sup>2</sup> Traité établissant les bases d'une normalisation des relations, signé à Varsovie, le 12 août 1970.

<sup>3</sup> Déclaration sur la paix, la sécurité et la coopération en Europe, adoptée à Prague le 26 janvier 1972.

<sup>4</sup> Convention provisoire sur certaines mesures intéressant la limitation des armes stratégiques offensives, signée à Moscou le 26 mai 1972.

<sup>5</sup> Accord sur les mesures visant à réduire le risque d'une guerre nucléaire, signé à Washington le 30 septembre 1971.

utilisées présente souvent le danger réel de dégénérer en une guerre nucléaire qui gagnerait le monde entier, avec toutes les conséquences qui en découlent. La renonciation à l'usage de la force dans les relations internationales et l'interdiction d'utiliser l'arme nucléaire entraînent logiquement l'interdiction des armes de type classique.

15. Cependant, si nous préconisons l'interdiction de l'arme nucléaire en particulier, en réaffirmant simultanément le principe du non-recours à la force dans les relations internationales, c'est parce que l'arme de destruction massive qu'est l'arme nucléaire représente incontestablement la menace la plus grave qui pèse sur l'humanité. La mise en œuvre d'une interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires marquerait aussi un pas réel vers l'interdiction de la fabrication de ces armes et vers leur destruction, ce que les Etats socialistes s'efforcent d'obtenir dans les négociations sur le désarmement. L'idée selon laquelle la paix serait plus sûre si un plus grand nombre d'Etats possédaient l'arme nucléaire ne correspond pas à la logique des faits. Le chemin vers la sécurité internationale et vers la libération de l'humanité de la menace d'une guerre atomique prend une direction directement opposée. La solution de ce problème réside indubitablement dans l'interdiction de la fabrication et du stockage des armes nucléaires, et l'interdiction d'utiliser l'arme nucléaire, jointe à d'autres mesures déjà appliquées, créerait les conditions nécessaires et une atmosphère propice à l'adoption d'une telle décision. L'interdiction d'utiliser tous les types d'armes et la renonciation à l'emploi de la force dans les relations internationales mettraient tous les Etats du monde, grands et petits, sur un pied d'égalité et aucun d'eux ne pourrait avoir d'avantages unilatéraux sur le plan militaire. Cependant, comme on l'a déjà fait observer ici, à juste titre, cette mesure serait utile avant tout aux Etats petits et moyens.

16. La réaffirmation du principe du non-recours à la force dans les relations internationales et de l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires ne peut naturellement être le fait de quelques Etats seulement. Pour qu'une telle interdiction ait un effet pratique, elle doit être adoptée par le plus grand nombre possible d'Etats et, assurément, par toutes les puissances nucléaires dont le potentiel militaire est le plus grand. Une décision du Conseil de sécurité d'après laquelle la proclamation solennelle de l'Assemblée générale aurait force obligatoire pour tous, au sens de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, ce que prévoit le projet de résolution publié sous la cote A/L.676, serait une mesure importante pour assurer le respect de cette interdiction. La réalisation de l'idée avancée ici même par l'Union soviétique, que la réunion du Conseil de sécurité au cours de laquelle cette décision serait adoptée devrait grouper des membres de gouvernements ou des plénipotentiaires spécialement mandatés [2040ème séance], donnerait une grande importance et un caractère obligatoire à cette décision et serait utile de manière générale pour les travaux ultérieurs du Conseil de sécurité.

17. Nous ne considérons pas la lutte pour l'élimination définitive de la guerre en tant que moyen de règlement des conflits comme une question de sécurité individuelle des différents Etats. La sécurité de la Tchécoslovaquie, l'un des pays de la communauté socialiste, est garantie suffisamment

et fermement par les liens qui l'unissent aux autres pays frères. La nécessité d'empêcher le déclenchement de conflits armés a un caractère universel. L'interdiction d'utiliser l'arme nucléaire jointe à la renonciation au recours à la force intéresse directement l'humanité tout entière.

18. Comme nous l'avons déjà souligné, l'interdiction de recourir à la guerre dans les relations internationales actuelles a été l'un des résultats de la lutte livrée contre le fascisme pendant la seconde guerre mondiale. Cette leçon qui nous a coûté trop cher a été prise en considération dans le document fondamental de droit international de notre temps, la Charte des Nations Unies. La délégation tchécoslovaque considère le non-recours à la force dans les relations internationales et l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires comme une extension des dispositions de la Charte. Les mesures que l'on propose d'adopter à cet effet à la présente session cadrent entièrement avec la Charte des Nations Unies et doivent être appliquées conformément aux articles de la Charte. Par conséquent, d'après la Charte, et plus précisément d'après l'Article 51, l'adoption de l'engagement de ne pas recourir à la force dans les relations internationales, jointe à l'interdiction permanente de l'emploi des armes nucléaires, n'entame en rien le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, des Etats contre l'agression et pour l'élimination de ses conséquences. Cet engagement n'affecterait pas non plus le droit des peuples coloniaux de lutter pour leur liberté et leur indépendance en utilisant tous les moyens dont ils disposent, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)].

19. C'est pourquoi nous ne pouvons pas prendre au sérieux les arguments selon lesquels l'obligation de ne pas recourir à la force dans les relations internationales et l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires, sous la forme proposée par le projet de résolution soviétique, pourraient entraîner un affaiblissement de la lutte contre l'agression impérialiste et le colonialisme, pour la liberté et l'indépendance des peuples. On ne peut guère soupçonner les Etats socialistes d'envisager de renoncer aux moyens de défendre les conquêtes du socialisme, de renoncer à la défense individuelle ou collective contre l'agression. Au contraire, l'adoption du projet de résolution publié sous la cote A/L.676 s'inscrira dans le cadre de la lutte contre l'agression et la guerre et de l'aide aux peuples qui combattent pour leurs droits contre l'agression et contre la domination coloniale.

20. Si l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution et use de son autorité en vue de l'application des mesures proposées, la résistance des peuples contre les agresseurs, que ce soit en Indochine ou au Moyen-Orient, ne s'en trouvera que renforcée. Ainsi, la lutte menée pour mettre un terme à la violence et à la terreur coloniales en Afrique australe ne peut que s'intensifier.

21. Telle est la façon dont nous interprétons ce projet de résolution et nous appuyons son adoption et son application. Il ne pourrait en être autrement, car la République socialiste tchécoslovaque, tout comme les autres pays socialistes, a toujours œuvré en faveur de la détente internationale et du renforcement de la paix et de la

sécurité internationales en même temps qu'elle soutenait la lutte des peuples contre l'agression impérialiste et pour l'élimination du système colonial. Tout cela est bien connu de ces peuples depuis leurs nombreuses années de coopération avec nous.

22. La notion de la lutte pour l'interdiction de la guerre, le non-recours à la force et l'interdiction des armes nucléaires et classiques font partie intégrante de la politique pacifique fondée sur les principes découlant des intérêts vitaux des peuples; le but recherché est la réalisation d'une communauté pacifique des nations sans exploitation, sans oppression et sans guerre.

23. Le non-recours à la force dans les relations internationales et l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires amèneraient, de l'avis de la délégation tchécoslovaque, de nouveaux changements positifs, des modifications décisives dans la situation internationale actuelle. Le rôle que le Conseil de sécurité jouerait dans ce cas rehausserait encore son autorité et par là même l'autorité de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. L'adoption de cette proposition aiderait non seulement à renforcer la sécurité internationale, mais aussi à jeter des bases sérieuses pour de nouveaux efforts en vue de la réalisation du programme de désarmement.

24. Les peuples de Tchécoslovaquie ont particulièrement à cœur la création et le renforcement des bases d'une évolution pacifique dans le monde, qui susciterait des conditions favorables à une vie heureuse pour les générations présentes et futures. En conséquence, la délégation de la République socialiste tchécoslovaque appuie pleinement l'adoption du projet de résolution A/L.676.

25. M. RIAD (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis les deux guerres mondiales au cours desquelles le recours à la force a provoqué la mort, la destruction et la désolation, à une échelle sans précédent jusqu'alors, les hommes d'Etat et les diplomates ont consacré leur énergie et leur talent à créer un ordre mondial où la guerre serait irrévocablement proscrite et où l'homme vivrait en paix et en confiance parmi ses semblables.

26. Cette recherche de la paix, où l'esprit de l'homme s'efforce d'améliorer sa propre personnalité et la vie qui l'entoure, n'est pas chose récente. Tout au long de l'histoire, le prix payé pour le recours à la force, les cruautés qui en résultent, la détérioration de la justice, la dégradation de l'homme, la destruction totale et sans discrimination de ce qui avait été édifié avec une tendre sollicitude, tous ces maux et bien d'autres encore ont fait surgir des hommes clairvoyants et scrupuleux qui se sont efforcés, souvent au prix de leur propre vie, de remplacer l'ambition par la satisfaction, la haine par l'amour et la guerre par la paix.

27. A notre siècle, alors que les peuples du monde ont pris leur destinée en main, le fort courant de leurs aspirations à la paix, leur haine et leur crainte de la guerre ont abouti à des tentatives concrètes pour s'opposer à tout recours à la force.

28. La Société des Nations a été créée. Cependant, lorsque est venu le moment de l'épreuve, la SDN n'a pu

répondre aux espoirs de l'humanité. Elle est demeurée impuissante, pour ne pas dire paralysée, devant les violations répétées du Pacte de la SDN. La seconde guerre mondiale en a été la conséquence.

29. Des décombres de la seconde guerre mondiale est née l'Organisation des Nations Unies. On voyait essentiellement en elle une solution à l'éternel problème que posent les pays qui confient à leur supériorité militaire la réalisation de leurs ambitions politiques. La Charte, bénéficiant de l'expérience préalable du Pacte, a défini le rôle de l'Organisation en cas de violation de la paix et d'agression. Les Etats petits et moyens, parmi lesquels l'Egypte, Membre fondateur de l'ONU, n'ont pas hésité à confier la paix dans leurs régions aux préceptes de la Charte en vertu desquels les Etats Membres, sans exception, s'engageaient à ne pas avoir recours à la force.

30. Un regard même rapide jeté sur les années qui se sont écoulées depuis la création de l'ONU montre clairement que les Etats Membres n'ont pas respecté leur engagement de ne pas recourir à la force. Le Moyen-Orient, l'Asie et l'Afrique ont connu le fracas des armes et ont vécu les horreurs de la guerre. En ce moment même, des hommes meurent de mort violente sous les coups de leurs semblables. Des moyens de guerre inhumains et des armes de type classique, meurtrières et de destruction massive, recueillent leur moisson d'horreurs. Derrière tout cela se profile, d'une manière menaçante, la plus effrayante de toutes les armes : la bombe nucléaire. Les essais d'armes nucléaires, à la fois souterrains et dans l'atmosphère, nous rappellent qu'on cherche sans cesse à perfectionner ces armes. Seront-elles utilisées ? Par qui et contre qui ?

31. Le point soumis par l'Union soviétique sur le non-recours à la force dans les relations internationales et l'interdiction permanente de recourir aux armes nucléaires offre une occasion propice de préciser dans quelle mesure les Etats Membres se sont conformés aux préceptes de la Charte. C'est également une occasion de réaffirmer notre fidélité au respect et au maintien de ses principes et de ses buts.

32. Le comportement politique des Etats au cours de la période qui a suivi la seconde guerre mondiale montre clairement que, malgré leur engagement de respecter la Charte, ils n'ont pas renoncé à recourir à la force, où et quand cela leur convenait, pour servir leurs ambitions égoïstes. Dans la période troublée qui a suivi immédiatement la guerre, de nombreux peuples qui aspiraient à l'indépendance ont obtenu leur souveraineté. Ces Etats nouvellement nés n'avaient pas encore trouvé jusqu'à présent, en raison des pratiques de l'impérialisme et du colonialisme, les moyens appropriés pour s'assurer une protection adaptée à leurs moyens. Ils sont ainsi restés vulnérables et sont demeurés une proie facile pour les desseins ambitieux formés au-delà de leurs frontières. Les querelles, les rébellions, les guerres locales ou régionales qui ont suivi, ont été ainsi attisées par les intérêts et les rivalités de certaines puissances. Le personnel militaire et les armements, apparemment formés et conçus pour garantir leur sécurité, ont été utilisés librement pour intervenir, ouvertement ou non, dans ces conflits. Ce faisant, ces mêmes puissances ne se sont conformées à la Charte qu'en



apparence, prétendant que leurs actes étaient dictés par l'application du droit de légitime défense. Qu'il ait été fait un mauvais usage, général et subjectif, de ces dispositions, point n'est besoin de le souligner.

33. Le droit inaliénable des peuples à l'autodétermination a été complètement méconnu et refusé dans maintes parties du monde, notamment en Afrique et au Moyen-Orient. Tandis que les vaillantes populations de l'Angola, du Mozambique, de la Namibie, du Zimbabwe et de la Guinée (Bissau) se sont levées pour proclamer ce que la Charte reconnaissait explicitement comme étant leur droit, certains Membres de l'ONU, signataires de la même Charte, ont eu recours à la force pour les priver de leur place légitime et indépendante sous le soleil. Au Moyen-Orient, leurs frères et leurs compagnons d'armes, les Palestiniens, défient une machine de guerre telle que le Moyen-Orient n'en a jamais connu. Le recours brutal et téméraire à la force a privé ce peuple de ses foyers ancestraux. Chassés de la Terre sainte à la pointe des fusils et par la terreur, pour céder la place à un peuple étranger, ils sont encore actuellement poursuivis, dans leurs camps de réfugiés, par des armes de terreur telles que le napalm. Le choix qui leur est offert est clair : renoncez aux droits que vous confère la Charte ou ressentez la puissance de la force armée — exemple classique de la force contre le droit, à l'époque de la Charte.

34. Cependant, ceux qui ont eu recours à la force contre les Palestiniens, alors qu'un monde indifférent assistait en silence à l'exécution de ce crime, continuent sans arrêt à se servir du même stratagème. Aujourd'hui, au Moyen-Orient, la force est encore utilisée pour perpétuer l'occupation de territoires appartenant à trois Etats Membres de l'ONU. On a encore recours à la force pour créer des faits accomplis afin de changer les aspects politique, culturel et démographique de ces régions. Par le recours incessant à la force, les Arabes sont encore chassés, leurs maisons détruites et leurs biens confisqués. Par le recours à la force, des familles entières sont expulsées et de nouvelles régions sont sans cesse vidées de leurs anciens habitants. Les plus grandes réalisations de l'humanité contemporaine au service de la paix et de la justice, la Charte, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les quatre Conventions de Genève de 1949 sont mises à l'écart et méconnues. Elles ont dû céder la place à l'arrogance de la puissance qui voulait dominer au Moyen-Orient. Ainsi, on a recours à la force pour empêcher la paix.

35. Pis encore, de telles pratiques sont entretenues et encouragées de l'extérieur de la région. Des armes et des moyens financiers pour soutenir un tel recours à la force et pour assurer son efficacité continue sont donnés sans compter par la même superpuissance qui a déchaîné sa puissance militaire en Indochine. Là, un recours prolongé et massif à la force, qui a frappé d'horreur le monde, a été dirigé contre un petit peuple. Jamais auparavant le monde n'avait connu une tuerie et une destruction aussi insensées et inutiles. Les horreurs incommensurables de la guerre d'Indochine devraient renforcer notre décision commune d'exclure, effectivement et pour toujours, le recours à la force.

36. Le fait que, pendant les longues années qui ont suivi la fin de la seconde guerre mondiale, les armes nucléaires

n'ont pas été de nouveau utilisées ne devrait pas être interprété comme signifiant que le danger nucléaire a été définitivement et irrévocablement écarté. Il conviendrait de rappeler brièvement les conditions dans lesquelles les bombes atomiques ont été utilisées. Premièrement, il n'y a eu aucun avertissement; leur utilisation a été soudaine et a provoqué une totale surprise. Deuxièmement, elles ont été lancées contre un pays qui n'avait aucun moyen comparable de représailles. Troisièmement, la raison invoquée pour justifier le recours à une telle arme avait un caractère hypocrite.

37. Ces mêmes conditions existent encore aujourd'hui. Si une attaque nucléaire était déclenchée, elle serait soudaine et rapide, dirigée contre un pays incapable de faire acte de représailles et, comme lorsqu'on a aujourd'hui recours à des armes de type classique, l'autodéfense ou la défense préventive seraient invoquées comme excuse.

38. Il faut ajouter à cela d'autres éléments qui viennent compliquer les choses et qu'il nous faut garder présents à l'esprit. D'une part, à l'heure actuelle, il n'y a plus un mais cinq Etats dotés d'armes nucléaires. Ces Etats continuent de fabriquer des armes nucléaires de différentes puissances et à des fins diverses. Même si une guerre totale entre les superpuissances nucléaires semble aujourd'hui plus improbable que jamais, il reste toujours le risque d'une erreur de calcul ou d'une panne imprévisible dans un système de sécurité nucléaire, risquant de faire partir les fusées. D'autre part, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII)] ne fait pas l'objet d'une adhésion universelle. Le nombre des Etats quasi nucléaires augmente lentement mais sûrement. On a même parlé de la fabrication de ce que l'on appelle des armes nucléaires défensives. On pourrait ainsi énumérer de nombreux dangers de ce genre. Cependant, personne ne peut prétendre avec certitude que la bombe ne sera pas utilisée.

39. L'Egypte, avec les pays non alignés, est depuis longtemps en faveur d'un traité d'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires. Cela n'a pas été possible jusqu'à ce jour, malgré les tentatives faites par le Comité du désarmement à sa conférence de Genève. Nous vous féliciterions donc de l'adoption de toute résolution qui viserait à une interdiction permanente de l'utilisation de ces armes pour tous et quelles que soient les circonstances.

40. Le monde entre à l'heure actuelle dans une ère de détente entre les superpuissances nucléaires et leurs alliés respectifs. Des réunions historiques au sommet ont eu lieu à Pékin et à Moscou. Des accords importants sur la limitation des armes stratégiques ont été signés entre l'Union soviétique et les Etats-Unis. Il y a une détente dans les relations entre les superpuissances. En Europe, la situation s'améliore de façon marquante et, bientôt, la conférence sur la sécurité et la coopération offrira l'occasion d'arrondir les angles et d'éliminer les difficultés dans le continent. En Asie, il semble — et c'est notre espoir — que la guerre terrible approche enfin de son terme et que le peuple d'Indochine pourrait peut-être entrevoir la venue de jours meilleurs.

41. Cependant, toutes les régions du monde ne bénéficient pas de cette détente et il n'est pas encore absolu-

ment certain que les rivalités entre les grandes puissances ne se manifesteront pas ailleurs.

42. Consciente de ce danger précis, la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés<sup>6</sup> a demandé l'amélioration des relations, globalement, entre les superpuissances en vue de contribuer à l'élimination totale des situations de crises et d'affrontements, et que cette amélioration soit encouragée par un recours croissant aux institutions du système des Nations Unies. A cet égard, nous avons été satisfaits de noter que le représentant permanent de l'Union soviétique, dans sa déclaration liminaire si complète, a reconnu la nécessité "d'adopter de nouvelles mesures qui contribueraient à faire disparaître les conflits internationaux aigus actuels" [2078ème séance, par. 16].

43. Si la guerre du Viet-Nam prenait fin, la situation la plus explosive serait alors celle qui résulte de l'agression lancée par Israël contre trois Etats arabes il y a plus de cinq ans. Les efforts, aussi multiples soient-ils, qui ont été déployés au cours de cette période en vue d'aboutir à une solution pacifique du problème, conformément aux dispositions de la Charte et aux décisions et résolutions de l'ONU, ont tous échoué. Israël, sûr de sa puissance militaire, a méprisé toutes ces tentatives. Ma délégation se félicite donc de la précision apportée par M. Malik sur le "droit inaliénable des Etats et des peuples, victimes de l'agression, de s'opposer à l'agresseur en utilisant les moyens nécessaires" [*ibid.*, par. 37].

44. Je voudrais maintenant parler du projet de résolution présenté par l'Union soviétique [A/L.676]. Ce projet a un double objectif : premièrement, il demande que les Etats réitèrent, conformément à la Charte des Nations Unies, leur refus de recourir à la force ou à la menace de la force dans les relations internationales et leur respect de l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires; deuxièmement, il demande que l'Assemblée générale recommande au Conseil de sécurité de prendre une décision appropriée par laquelle les résolutions de l'Assemblée générale pourraient avoir la force d'engagements conformément à l'Article 25 de la Charte.

45. L'emploi de la force dans les relations internationales a toujours constitué le problème le plus difficile auquel ait à faire face l'humanité. Les Etats n'ont jamais appris à vivre en paix et à respecter les règles du droit. De fait, l'ONU a été conçue puis créée comme une réponse aux problèmes que pose le recours à la guerre en tant qu'instrument de politique nationale. La Charte nous a fait entrer dans un ordre mondial nouveau fondé sur la coopération croissante et l'harmonisation des relations entre les Etats. Le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les Etats a été le principe directeur. Un chapitre entier a été consacré à la définition du rôle de l'Organisation en cas de violations de la paix et d'actes d'agression. Le Conseil de sécurité a été investi du pouvoir nécessaire pour faire appliquer ses décisions et imposer son autorité aux agresseurs éventuels. L'introduction du concept d'un système de

sécurité collective a été, n'en doutons pas, l'innovation la plus importante de la Charte des Nations Unies. Le fait que le Conseil de sécurité exerce de façon effective ses vastes pouvoirs était la garantie du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

46. Ainsi, la Charte a été soigneusement et méticuleusement rédigée de façon à englober les notions fondamentales qui devraient gouverner le nouvel ordre mondial. Les auteurs de la Charte ont jeté les bases sur lesquelles chaque Etat devrait édifier une organisation efficace et solide. En tant qu'instrument constitutionnel, la Charte ne contenait pas tous les détails et toutes les précisions appelées à régir la conduite future du système international. Ce n'était pas dû à un manque de prévoyance. C'était délibéré. Tous les instruments constitutionnels similaires, qu'ils soient internationaux ou intérieurs, définissent les principes généraux et laissent à la pratique l'évolution de ces principes.

47. Le fait que l'on ait encore recours à l'emploi de la force nous incite à renouveler nos efforts, par l'intermédiaire de cette auguste assemblée qui représente la conscience de l'humanité, pour rappeler aux Etats leur obligation fondamentale de s'abstenir de l'emploi de la force et garantir qu'ils seront de nouveau liés par cette obligation.

48. La délégation égyptienne sait fort bien que l'Assemblée générale a essayé, au cours des sessions antérieures, d'interdire l'emploi de la force. L'Egypte a participé activement aux délibérations qui ont conduit à l'adoption de résolutions importantes à ce sujet. On sait que ma délégation a toujours donné son appui total et sans réserve à toutes les tentatives visant à assurer le respect des dispositions de la Charte. Cela découle de notre ferme conviction que l'application de la Charte des Nations Unies doit être toujours notre objectif le plus important.

49. Parmi les résolutions passées relatives au point que nous examinons, je voudrais en mentionner une qui reflète, en des termes particulièrement clairs, la notion du non-recours à la force et sa portée. En effet, la résolution 2160 (XXI) réaffirmait que :

"Les Etats doivent respecter strictement, dans leurs relations internationales, l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies."

Cette même résolution lançait un appel urgent à tous les Etats pour qu'ils "Renoncent à toute action contraire aux principes fondamentaux susmentionnés et s'en abstiennent". Pourtant, il apparaît que cet appel n'était pas suffisant pour ceux qui font encore leur le concept antérieur à la Charte du recours à la force. C'est ainsi que, quelques mois seulement après l'adoption de cette résolution, le monde a été témoin de l'attaque armée préméditée d'Israël contre les territoires de trois Etats arabes. Il est alors devenu évident que les obligations fondamentales de la Charte et les exhortations de l'Assemblée générale ne constituaient pas un frein suffisant pour dissuader et empêcher l'agresseur de se livrer à des actions illégales. Après la guerre de juin 1967, une tendance s'est donc

<sup>6</sup> Voir la Déclaration (par. 10) adoptée le 12 août 1972 par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés à Georgetown (Guyane).

manifestée pour aider le Conseil de sécurité à assumer sa responsabilité fondamentale de maintenir la paix dans le monde, en définissant de façon plus précise la portée et les conséquences de l'emploi illégal de la force.

50. Ainsi, en 1970, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'ONU, l'Assemblée générale a adopté trois déclarations concernant directement non-emploi de la force.

51. La Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies définit, en des termes très clairs, tout ce qu'implique le non-recours à la force.

52. Un autre document historique est la Déclaration faite à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation [résolution 2627 (XXV)] qui, entre autres, constitue un nouvel engagement des Etats Membres envers la Charte des Nations Unies, qu'en tant qu'Etats souverains ils ont librement accepté de respecter en devenant membres du système des Nations Unies.

53. La troisième est la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale qui reconnaît la nécessité de mesures efficaces, dynamiques et souples, conformément à la Charte, pour prévenir et faire cesser les menaces à la paix, mettre fin aux actes d'agression ou autres ruptures de la paix et, en particulier, la nécessité de mesures visant à établir, à maintenir et à rétablir la paix et la sécurité internationales. Le paragraphe le plus pertinent de cette déclaration prie instamment tous les Etats Membres d'assurer l'application des décisions du Conseil de sécurité conformément aux obligations qu'ils ont contractées en vertu de l'Article 25 de la Charte.

54. L'interdiction de l'utilisation de la force est une obligation sacrée qui découle directement des dispositions du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, lesquelles sont considérées par beaucoup comme le principal pilier de la Charte. Le rappel de ces dispositions fondamentales au moment où le monde est infesté de foyers de tension et de conflits devrait recevoir l'appui de tous les Etats épris de paix qui respectent la Charte. C'est là une position que la délégation égyptienne croit tout à fait conforme à la Charte. Toutefois, nous sommes convaincus que des doutes peuvent continuer d'exister à propos de certaines implications du projet de résolution présenté. Je pense donc qu'il est important d'exposer l'opinion de ma délégation sur certaines d'entre elles.

55. Il faut remarquer que le projet de résolution ne vise pas à limiter ou à diminuer le droit inhérent à l'autodéfense. Ce droit sacré ne saurait être abandonné dans notre monde de violence. Il est essentiel pour les victimes d'agressions, qu'elles se trouvent au Viet-Nam, en Afrique ou au Moyen-Orient, que le droit de repousser l'agression soit maintenu. Le droit naturel de légitime défense est prévu à l'Article 51 de la Charte. Le point à l'étude ne vise pas à interdire l'utilisation de la force en général. En fait, au cours de la dernière décennie, une tendance constante est apparue visant à appuyer la légitimité de la lutte contre ceux qui ont recours à la force armée. Cette tendance, sans

aucun doute, est tout à fait en harmonie avec la lettre, l'esprit et la philosophie de la Charte. Ainsi, l'ONU a clairement établi une jurisprudence largement reconnue qui accepte l'utilisation de la force par les mouvements de libération en lutte pour éliminer les conséquences de l'agression et exercer leurs droits légitimes à l'autodétermination. Par conséquent, les mouvements de libération devraient obtenir aide et appui lorsqu'une nouvelle décision obligatoire du Conseil de sécurité sera adoptée pour assurer l'interdiction du recours à la force.

56. Un autre point qui peut exiger davantage de précisions est de nature juridique et constitutionnelle. Le projet de résolution pose la question des pouvoirs et de la compétence de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et celle de leurs rapports réciproques. En ce qui concerne la délégation égyptienne, le Conseil de sécurité est censé être un organe exécutif devant agir au nom de l'Organisation. A la Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale, qui a eu lieu à San Francisco, en 1945, une attention particulière a été accordée à la mise au point de rapports appropriés entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité afin qu'aucun des deux n'entrave le bon fonctionnement de l'Organisation. Il semble par conséquent approprié de considérer ces rapports sous l'angle voulu. Ces rapports ont été succinctement décrits par le représentant de la Bolivie, en sa qualité de président du Comité qui, à San Francisco, fut chargé de mettre au point les dispositions relatives aux relations entre ces deux organes et qui a déclaré que l'Assemblée, comme organe représentatif suprême du monde, doit établir les principes sur lesquels doivent reposer la paix mondiale et l'idéal de solidarité, tandis que le Conseil de sécurité doit agir en accord avec ces principes et avec toute la célérité nécessaire pour prévenir toute tentative de rompre la paix et la sécurité internationales. En d'autres termes, l'Assemblée est l'organe créateur et le Conseil l'organe d'exécution<sup>7</sup>.

57. Cette relation constitutionnelle a une profonde influence sur le bon fonctionnement du système des Nations Unies. Les Etats petits et moyens qui constituent la majorité de la communauté internationale ont un intérêt direct à ce que des rapports adéquats et sains s'établissent entre l'Assemblée et le Conseil.

58. L'Assemblée générale a aujourd'hui la possibilité de se prononcer sur une question qui contribuerait grandement à rehausser son utilité et son prestige.

59. L'année dernière, l'Assemblée générale a restauré les droits légitimes de la République populaire de Chine [résolution 2758 (XXVI)]. La Chine a donc repris sa place légitime au Conseil de sécurité. Le Conseil bénéficie maintenant de la présence des cinq membres permanents, qui sont dotés d'une responsabilité spéciale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales aux termes de la Charte. Il incombe à ces membres d'agir en harmonie avec leurs responsabilités fondamentales. Nous savons tous qu'il est parfois difficile d'adopter des positions bien définies lorsque des intérêts particuliers sont en jeu. L'expérience montre qu'il est toujours plus facile d'adopter des positions

<sup>7</sup> Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale, Commission II, 21 juin 1945, vol. VIII, p. 228.

d'ordre général et de les appliquer ensuite à des cas particuliers. Ainsi, il semble indiqué de demander au Conseil de sécurité de prendre une décision ayant force obligatoire sur le non-recours à la force et d'adopter une interdiction permanente concernant les armes nucléaires en espérant que, dans des cas concrets, le Conseil de sécurité agira selon ces principes. Cette façon d'agir est pratique et réaliste et nous espérons qu'elle sera suivie à l'avenir pour d'autres questions.

60. En outre, il semble que l'adoption d'une telle résolution devrait permettre de sortir de l'impasse actuelle qui, ces dernières années, a entamé la crédibilité de l'Organisation. En demandant au Conseil de sécurité de prendre une telle mesure, l'Assemblée générale franchirait une nouvelle étape qui créerait un précédent important pour combattre l'affaiblissement croissant des résolutions de l'ONU. Une telle mesure, nous l'espérons, s'appliquerait à l'avenir pour d'autres problèmes chroniques soumis à l'examen de l'Assemblée générale.

61. Telle est l'opinion de ma délégation sur la question qui fait l'objet de notre examen. Ma délégation serait prête à coopérer pleinement en vue de l'élaboration d'un projet de résolution qui serait largement acceptable. A notre avis, on devrait mentionner des réalisations passées de l'ONU telles que les trois déclarations unanimement approuvées au cours de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale. Les droits des mouvements de libération ne sauraient non plus être oubliés, pas plus que l'Article 51 de la Charte.

62. Il me reste à exprimer l'espoir que nous saurons nous détacher d'une ère difficile et malheureuse de tâtonnements et d'erreurs. Sachant que les ambitions que l'homme nourrit au détriment de son semblable ont été finalement jugulées, nous pourrions, tous ensemble, mieux servir les pauvres, les malades et les nécessiteux de cette génération et des générations à venir.

63. M. LONČAR (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : La Yougoslavie a toujours plaidé en faveur du non-recours à la force dans les relations entre les Etats et de l'interdiction de toutes les armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires et thermonucléaires. Par conséquent, la délégation yougoslave considère comme utile l'initiative prise par l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'inscrire à l'ordre du jour de cette session de l'Assemblée générale le point se rapportant au non-recours à la force et à l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires [A/8793], car elle considère que ces exigences répondent à une nécessité impérative et objective de notre temps. Renoncer à l'utilisation de la force est un préalable nécessaire à la réalisation de la coexistence et de la coopération pacifiques entre Etats et entre peuples, tandis que l'interdiction du recours aux armes nucléaires est l'une des conditions fondamentales de la sécurité et de la paix internationales. Ce sont, à notre avis, des questions qui ont, à notre époque, une profonde influence sur les relations internationales. Elles ne peuvent être examinées, et encore moins résolues, hors du contexte de ces relations complexes.

64. Les Etats Membres de l'ONU ont, à maintes reprises, exprimé leur désir commun de voir le recours à la force

éliminé des relations entre Etats souverains et indépendants. Cette option largement acceptée a également des qualités juridiques, politiques et morales. Elle est consacrée dans la Charte des Nations Unies et élaborée dans de nombreux documents et décisions de l'Organisation, notamment dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, adoptées à la session de l'Assemblée générale marquant le vingt-cinquième anniversaire de l'ONU.

65. Malheureusement, le recours à la force, sous tous ses aspects, a toujours cours dans les relations internationales. Cela affecte tout particulièrement les petits pays. Ne mentionnons que quelques-uns des nombreux exemples du recours à la force, aux pressions, à l'hégémonie et à la domination sous ses diverses formes : de nombreux peuples sont encore maintenus sous le joug colonial par la force et la contrainte; l'agression la plus flagrante contre les peuples épris de paix de l'Indochine se poursuit depuis deux décennies; depuis cinq ans, les territoires arabes conquis par la force et l'usage des armes sont tenus sous occupation, tandis que le peuple palestinien se voit dénier ses droits légitimes; on a de plus en plus recours à la puissance économique pour exercer des pressions sur les pays en voie de développement aux fins d'influencer leur développement sociopolitique; des pressions psychologiques et de propagande et des activités subversives organisées à l'étranger constituent un phénomène fréquent visant à saper la stabilité et la prospérité de petits pays indépendants.

66. Tout cela indique que l'utilisation de la force revêt des formes multiples, qu'elle est étroitement liée à tous les aspects des relations internationales et qu'elle se manifeste clairement dans la vie internationale. Tant qu'elle continuera de faire partie des relations internationales complexes, nous serons en fait loin de la coexistence pacifique véritable et généralisée entre Etats et peuples, quelles que soient les différences ou similitudes de leurs systèmes sociaux, et sans cette coexistence il n'est pas possible d'établir la sécurité internationale et une paix durable dans le monde.

67. L'élimination du recours à la force dans les relations internationales exige, en premier lieu, l'élimination de ses causes, et en particulier de toutes les formes de subjugation et d'inégalité. Un changement de la situation mondiale dans le sens d'une plus grande égalité est le meilleur moyen de parvenir à éliminer l'utilisation de la force, de même que le refus de recourir à la force, surtout par ceux qui sont les plus puissants, est une condition préalable pour permettre au monde de s'orienter vers la paix et la sécurité.

68. L'existence des armes nucléaires constitue indubitablement la plus grande de toutes les sources de force. Elle constitue une menace constante pour tous, y compris ceux qui en sont dotés. Elle exerce des pressions constantes sur les relations internationales engendrant une psychose d'incertitude et, partant, de méfiance entre les peuples. Maîtriser cette force est la tâche primordiale et principale de la communauté internationale dans son ensemble.

69. La création d'un certain équilibre entre les puissances nucléaires n'est qu'une garantie relative de la non-utilisation



des armes nucléaires. Cela n'a pas libéré l'humanité de la crainte et des pressions. Demander l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires c'est exprimer l'intérêt vital de tous les peuples, qui aspirent à voir ce danger réduit et, dans la mesure du possible, éliminé sans retard.

70. Ce n'est pas la première fois que l'ONU essaie de trouver une solution efficace à la question très grave de la paix et de la sécurité internationales.

71. L'Assemblée générale a adopté, à sa seizième session, sur l'initiative de l'Ethiopie et d'un groupe de pays non alignés, la résolution 1653 (XVI) stipulant que l'emploi d'armes nucléaires et thermonucléaires est contraire à l'esprit, à la lettre et aux buts de la Charte des Nations Unies et constitue, en tant que tel, une violation directe de la Charte, et est contraire aux règles du droit international, de sorte que tout Etat ayant recours à ces armes commettrait un crime contre l'humanité et la civilisation.

72. Les discussions à propos de cette question se sont poursuivies au cours des vingt et unième et vingt-deuxième sessions de l'Assemblée générale, et des résolutions appropriées ont été adoptées.

73. La Conférence des Etats non nucléaires qui s'est tenue à Genève en 1968 a particulièrement mis en relief l'exigence d'interdire les armes nucléaires et de les éliminer le plus tôt possible des arsenaux. La délégation yougoslave estime donc que la réaffirmation de l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires — dans le contexte d'un refus de toutes les formes d'emploi de la force et de la création de conditions favorables pour la sécurité de tous les pays — pourrait donner un nouvel élan aux efforts visant à l'interdiction complète de l'utilisation des armes nucléaires et à la réalisation du désarmement général et complet, sous contrôle international efficace.

74. Une déclaration solennelle portant sur l'interdiction d'utiliser les armes nucléaires, appuyée par toutes les puissances nucléaires, permettrait de franchir sans grande difficulté, et dans un proche avenir, l'étape suivante et d'accepter une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires, sur laquelle de nombreux pays, et notamment la Yougoslavie, insistent depuis longtemps.

75. Cette mesure partielle ne pourra avoir de valeur réelle et durable que dans le cadre d'un programme global de désarmement nucléaire indiquant la ferme résolution des puissances nucléaires de se diriger définitivement vers ce but.

76. Sans sous-estimer l'importance des mesures prises jusqu'ici dans le domaine de la limitation des armes nucléaires, la délégation yougoslave estime qu'il est grand temps de mettre un terme à la course aux armes nucléaires du point de vue qualitatif et quantitatif ainsi que du point de vue de leur répartition territoriale et d'amorcer un processus de désarmement nucléaire véritable. L'interdiction de tous les essais nucléaires, le retrait des armes et des forces nucléaires à l'intérieur des frontières nationales, la création de zones dénucléarisées, l'arrêt de la fabrication des matières fissiles à des fins militaires, le blocage des armements nucléaires et la cessation des travaux de re-

cherche pour la mise au point des armes nucléaires pourraient constituer les premières mesures concrètes en vue d'éliminer les armes nucléaires des arsenaux de tous les Etats.

77. Pour préserver l'équilibre indispensable au cours de ce processus, il faut absolument que les mesures de désarmement nucléaire s'assortissent de mesures adéquates de limitation et de réduction des armements de type classique. Dans la pratique, cela signifie que la question des armements doit être envisagée comme un tout, car c'est uniquement dans ce contexte plus vaste que l'on pourra tenir compte de toutes les réalités et dégager le dénominateur commun des intérêts de tous les pays. Il semble que la constellation internationale actuelle et le niveau atteint par les armements, surtout les armements nucléaires, nous obligent à inscrire à l'ordre du jour — ce qui est tout à fait possible — l'ensemble des problèmes complexes du désarmement et, dans ce large contexte, on pourra trouver plus aisément des solutions partielles adéquates.

78. Jamais le monde n'a connu à ce point la menace de la dévastation. Seuls des efforts concertés et la volonté politique de tous les pays pourront créer des conditions permettant à un tel danger de céder le pas à la coopération, à la paix et à la sécurité de toutes les nations.

79. En préconisant le désarmement, et surtout le désarmement nucléaire, en tant qu'élément du renforcement de la sécurité générale et de la stabilisation de la paix mondiale, la délégation yougoslave est disposée à appuyer toutes propositions susceptibles de nous rapprocher d'un pareil but.

80. La détente entre grandes puissances et blocs antagonistes et la tendance de ces derniers à recourir aux négociations autorisent d'autant plus la communauté internationale à exiger l'établissement entre tous les peuples et tous les Etats — grands et petits, développés et en voie de développement — de relations qui excluraient le recours à la violence et à l'assujettissement sous toutes leurs formes. Les événements récents nous permettent de tels espoirs mais ne nous offrent pas encore de garanties.

81. Nous avons particulièrement appelé l'attention sur le fait que les petits pays sont ceux qui souffrent le plus du recours à la force et nous avons souligné la nécessité de renoncer à l'emploi de la force, surtout dans le cas des pays forts et puissants; en effet, en cette ère de détente, on avance fréquemment la thèse que la paix entre les seules grandes puissances est essentielle et qu'il faut veiller surtout à éliminer les risques d'affrontement dans les régions de concentration de puissance militaire et économique, alors que le monde pourrait tolérer des conflits et guerres dits locaux et régionaux. On a tendance à avancer la thèse que les petites guerres localisées sont presque le prix inévitable du maintien de la paix mondiale, c'est-à-dire de la paix entre les grandes puissances.

82. Nous voudrions que tout le monde renonce à employer la force; cela se justifie non seulement du fait que chaque pays, si petit soit-il, jouit de l'égalité de droits, mais aussi du fait que la pratique internationale a amplement démontré que la paix générale ne saurait se fonder sur des

petites guerres, que la paix pour chacun doit être la paix pour tous.

83. Qu'il me soit permis, pour terminer, d'adresser, au nom de la délégation yougoslave, mes félicitations à la

délégation, au peuple et au Gouvernement de l'Union soviétique à l'occasion de l'anniversaire de la grande révolution d'Octobre.

*La séance est levée à 12 h 10.*